

Avv. Giulia Facchini
Avv. Laura M. Guazzone
Avv. Anna Canibus

In collaborazione con:
Avv. Germana Bertoli
Avv. Laura Bellora

Gentils collègues,

le titre de notre session est "les nouvelles tendances en droit de famille".

Mon raisonnement va être celui d'un avocat qui, comme Vous, applique quotidiennement le droit de famille.

Si c'est vrai que, d'une part, nous ne faisons autre qu'appliquer le droit, c'est aussi vrai que, d'autre part, nous contribuons avec nos connaissances et notre professionnalité à la formation de la jurisprudence, qui interprète le droit, même de façon innovatrice.

Je crois qu'on peut dire que c'est à l'intérieur de la famille légitime et naturelle que les tensions sociales et personnelles se déroulent. Et je crois que dans nos cabinets nous pouvons très bien observer que les personnes sont de plus en plus souffrantes et sans valeurs et points de repères.

En Italie, par exemple, les victimes des violences et des meurtres sont souvent des femmes et des enfants, tués par les membres de leur famille.

Je suis le président d'une association qui réunit des avocats qui s'occupent du droit de famille, des psychologues, des psychiatres et des assistants de services sociaux; c'est grâce à cette association que nous avons pu approfondir le sujet des causes et des conséquences de la transformation de la famille.

Nous sommes partis du principe que la famille, sous l'aspect psychologique, est le lieu où se croisent des aspects normatifs et affectifs, le lieu où un enfant qui vit dans une atmosphère riche d'amour et de gratifications, si les parents savent conduire aussi de façon responsable un rôle de "chef" arrive à comprendre que chacun doit se confronter avec quelque chose qui limite ses désirs, et accepte que chaque personne doit se confronter avec des limites, et qu'il ne peut pas faire tout ce qu'il veut.

En partant de cette considération nous avons vu que, dans les derniers vingt ans, les pays

occidentaux ont changé leur organisation sociale et par conséquent leur organisation familiale.

Une fois, cette organisation sociale était verticale, c'est à dire que l'autorité et l'autoritarisme connus était ceux des pères symboliques (Dieu, l'Etat, le Roi, le Président, les parents, les enseignants, etc).

Aujourd'hui l'organisation sociale est faite de relations horizontales qui se déroulent entre proches, sans aucune différence entre qui a la responsabilité et donc prend des décisions et qui doit se conformer à ces décisions.

Par conséquent, à l'intérieur de cette organisation sociale il n'y a aucune capacité de médiation entre les différentes exigences, pour cette raison le nombre de conflits est énormément augmenté car chaque membre de la société, mais surtout de la famille, veut réaliser ses désirs en ignorant les besoins autrui.

Par conséquent le mariage a subi une transformation.

Il s'agissait d'un pacte social, dans lequel la pression du contexte social mais aussi l'autorité exercée par les parents avait un poids important; aujourd'hui il est devenu une entreprise personnelle qui se focalise sur l'affection et, pour la couple, sur l'attraction physique et donc, dès qu'il y a une crise, la famille, qui n'est plus supportée par des règles sociales, se brise.

A coté de la pauvre résistance des relations affectives il existe un fort investissement sur les enfants. C'est sur eux que les parents font sortir leurs frustrations, en passant de l'enfant "que je désire" à l'enfant "qui doit être comme je le désire"; donc les enfants doivent répondre aux attentes de leurs parents.

A cause de ces phénomènes, en Europe et aux Etats Unis (j'espère que dans les pays en voie de développement la situation soit moins grave et que la famille représente encore une institution solide), tous ceux que chaque jour doivent faire face, en utilisant seulement le droit, à des phénomènes socio psychologiques si complexes, se trouvent dans une situation difficile.

Voilà le sujet central de mon intervention, c'est à dire la préparation et donc la spécialisation des avocats qui s'occupent du droit de famille, avec l'espérance que ce sujet puisse conduire à un échange d'expériences entre nous, qui vivons des réalités différentes.

Notre Conseil National des Barreaux c'est aperçu que l'avocat qui s'occupe de tous les

domaines, civili, pénal et administratif n'est plus capable d'affronter de façon professionnelle son travail.

C'est pour ça qu'il a rédigé, au mois de septembre 2010, un règlement qui prévoit onze domaines de spécialisation pour les avocats, précisément: le droit de famille, des mineurs et des personnes, le droit de la responsabilité civile et des assurances, le droit commercial, le droit du travail et de la sécurité sociale, le droit industriel, le droit de la concurrence, le droit tributaire, le droit administratif, le droit de la navigation, le droit de l'Union Européenne, le droit pénal.

Pour être inscrit au registre de la profession, il faut:

- a) avoir obtenu le diplôme de fin des études universitaires en droit
- b) avoir exercé pendant deux ans, auprès d'un cabinet d'avocat,
- c) avoir réussi l'examen d'habilitation.

Par contre, afin de devenir avocats spécialisés il faut:

- 1) être inscrit auprès du registre de la profession depuis au moins 6 ans
- 2) ne pas avoir subi des sanctions disciplinaires
- 3) avoir suivi pendant 2 ans au moins 200 heures de cours de formation pour la spécialisation,
- 4) avoir réussi un examen auprès du Conseil National des Barreaux.

A la fin de ce parcours, l'avocat spécialisé sera celui qui aura acquis, dans un des domaines indiqués, une **spécifique** et **significative** compétence théorique et pratique;

spécifique, car la connaissance doit concerner un domaine déterminé, et *significative* car une connaissance ordinaire n'est pas suffisante, la connaissance doit être supérieure.

Cette dernière ne doit pas être seulement théorique, mais pratique, donc *le savoir* n'est pas suffisant, il doit y avoir la démonstration du *savoir faire*, qui doit être donnée dans la manière indiquée dans l'article 10, c'est à dire en prouvant "(...) *le numéro de cas traités, la façon dont les pratiques ont été cultivées et leur degré de complexité*", ce qui constituera un argument de discussion lors de l'épreuve orale.

Et encore, pour le maintien du titre de spécialiste, l'article 2 précise qu'il n'est pas suffisant avoir obtenu le titre de *spécialiste* car la connaissance spécifique et significative qui représentent la base doit être *conservée* selon le principe de la *formation continue*.

Ce principe avait été déjà énoncé dans un règlement du Conseil National des Barreaux du 13 juillet 2007, qui précisait que la formation ne va pas seulement *maintenue*, mais aussi intégrée avec les *nouvelles connaissances* et en suivant le rythme des nouvelles acquisitions, même jurisprudentielles, et pourtant, après avoir obtenu le titre de spécialiste, est prévu un parcours de formation permanente. Plus précisément, l'avocat doit obtenir, tous les trois ans après la spécialisation, 120 crédits (un crédit est une heure de cours) dont au moins 30 crédits doivent être obtenus en un an.

En cas d'échec, le Conseil peut révoquer le titre de spécialiste.

De plus même les avocats qui ne souhaitent obtenir aucun titre de spécialiste et qui peuvent quand même exercer leur profession dans tous les domaines, et sans aucune limitation, doivent suivre la formation permanente, mais 90 (quatre-vingt-dix) crédits sont suffisants.

QUELS SUJETS ET QUELLE FORMATION POUR DEVENIR UN AVOCAT SPECIALISE EN DROIT DE FAMILLE?

A l'intérieur des institutions qui peuvent organiser des cours de formation il y a un débat qui concerne les sujets qui doivent être enseignés et surtout on se demande s'il faut, comme je crois, que l'avocat ait une formation aussi dans les matières sociales et psychologiques. Cela permettra, à mon avis, de faire face avec des instruments plus forts à la complexité des relations familiales.

Si je ne me trompe pas, un règlement sur la spécialisation existe au Royaume Uni, en Allemagne, en France, en Belgique, en Portugal, en Croatie, en Slovénie ainsi qu'en Suisse, mais je crois que bientôt tous les autres pays européens devront suivre les recommandations du CCBE du 29 Septembre 2009 afin d'encourager une formation de qualité supérieure et un relatif cadre juridique.

Je crois donc que notre commission, si Vous voudrais bien dédier un peu de temps à cet argument, pourra encourager une connaissance réciproque des différents parcours de formations afin d'une croissance professionnelle pour nous tous.

Cela sera encore plus facile si les travaux sur l'harmonisation des droits de famille des pays de l'Union Européenne seront achevés avec le Traité Rome3.